

D 4-11/2022

Budget 2023

–

Rapport
d'Orientation
Budgétaire

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

Rapport de Madame le Maire :

Au titre de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce rapport, ci-joint, donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code précité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit, conformément à l'article précité, être retracé dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215905274-20221206-DEL4_11CM061222-BF

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend
budgétaire 2023 a eu lieu sur la base du Rapport d'orientation Budgétaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE